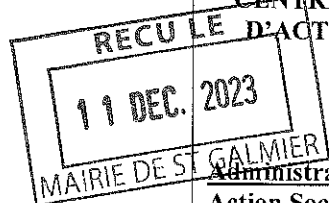


CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALEAdministration générale :
Action Sociale

AG - N° 2023 - 32

Nombre de membres :	13
Présents :	10
Procurations	3
Absents :	3
Suffrages exprimés	13

DELIBERATIONS

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CCAS de SAINT-GALMIER

SEANCE DU 30 Novembre 2023

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de ST-GALMIER s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances à la Mairie, le Jeudi 30 Novembre 2023

Sous la Présidence de Mme Christine PALLEY, Vice-Présidente, et après convocation régulièrement faites par courriel, le 21 novembre 2023

Etaient présents : M Philippe DENIS Président, Mme la Vice-Présidente Christine PALLEY, Mmes, Edith CONSIGNY, Aurélie DESBREE, Céline BENNICI, membres élus.

Mmes Arlette CHABANNE, Marie-Claire MOUCHEL, Jeanine ENSARGUET, et Ms. Georges CHAPET, Patrick MIRABEL, membres nommés, représentant la société civile.

Absents avec excuses : Mme Régine CHEVALLIEZ a donné son pouvoir à M. Philippe DENIS, M. Michel FRANCHINI a donné son pouvoir à Mme Céline BENNICI, Mme Jeannie RIVOIRE

OBJET DE LA DELIBERATION: ACTION SOCIALE**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ALIMENTAIRE AVEC LA BANQUE ALIMENTAIRE DE LA LOIRE**

Madame la Vice-Présidente propose de renouveler la convention de partenariat avec la Banque Alimentaire de la Loire pour la fourniture de produits secs collectés par la B.A. Ces produits sont distribués à des personnes en difficultés suivies par le CCAS, et en situation d'urgence alimentaire.

Cette convention avait été approuvée par délibération du CCAS en date du 12 juin 2014, puis renouvelée par délibération du 21 juin 2016 et le 27 septembre 2018.

Ce partenariat implique des engagements pour le CCAS :

- Le CCAS s'engage à aller chercher les produits les lundis matins à 8h00 (en fonction d'un calendrier établi sur l'année en cours) au dépôt de la Banque Alimentaire à Saint-Etienne, et à assurer le suivi des stocks.
- Le CCAS s'oblige à respecter les règles d'hygiène, de sécurité alimentaire et de traçabilité pour le stockage et la distribution des produits.
- Le CCAS s'engage à distribuer les produits équitablement, au seul profit des personnes en difficultés.
- Le CCAS s'engage à assurer un accompagnement social auprès de personnes bénéficiaires.
- Le CCAS s'engage à soutenir l'action de la Banque Alimentaire, et de participer notamment à la collecte nationale annuelle.
- Le CCAS s'acquittera de la cotisation annuelle et de la participation de solidarité, appelée sur décision et suivant les règles définies par l'Assemblée Générale de la B.A.

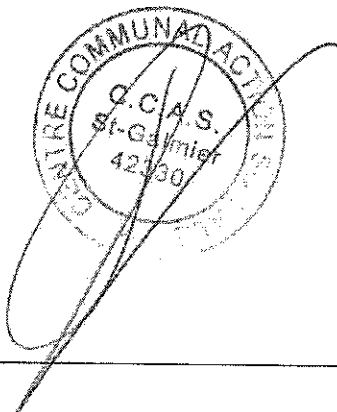
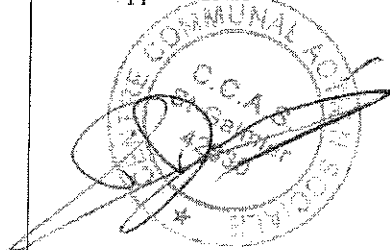
Après en avoir délibéré, le conseil d'administration du CCAS à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de partenariat avec la Banque Alimentaire pour la fourniture de denrées alimentaires au profit des personnes en difficultés de la commune, pour une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction.
- **PREND ACTE** des engagements du CCAS liés à la convention de partenariat.
- **DIT** que des actions de suivi et d'accompagnement seront assurées par la technicienne du CCAS.
- **DIT** que le CCAS prendra en charge la cotisation et la participation de solidarité sur les denrées fournies et que les crédits relatifs à ces dépenses seront inscrits au budget CCAS.

Ont signé au registre les membres présents.
EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE
A ST-GALMIER, le 01 Décembre 2023

Le président,
M. Philippe DENIS

La Vice-Présidente,
Mme Christine PALLEY



Transmis à la SP de
Montbrison
Cachet SP du

REQU LE

- 7 DEC. 2023

SOUS-PREFECTURE
DE MONTEBRISON